

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution  
Civilian Aircraft Division/Division des Avions Civils  
Portage III 8C1 - 50  
11 Laurier St./11 rue Laurier  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> HELICOPTER PROJECT (DFO)	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F7013-120014/F	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 010
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F7013-120014	<b>Date</b> 2014-06-05
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$CAG-003-24343	
<b>File No. - N° de dossier</b> 003cag.F7013-120014	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2014-07-07</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> MacNeil, Michael	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 003cag
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-0078 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 997-0437
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Les objectifs de cette modification sont :

- pour fournir des réponses aux questions posées par les fournisseurs au sujet de la DP.

#### 1. Questions et réponses

#	Section DP	Questions	Réponse
MH016		Il n'y a pas d'exigence spécifiée pour les retombées industrielles et technologiques (RIT) directes, est-ce exact ? Il y avait une exigence de 20 % pour les RIR directes dans la version précédente de la DP en vertu de la Section 5.1.3 de la Section IV (Instructions au soumissionnaire - RIR) et à la Section 2.1.2 de l'annexe C (modalités des retombées industrielles et régionales (RIR)).	En effet, l'exigence de PV remplace l'exigence de RIR directes précédente.
MH017		Est-ce qu'une transaction approuvée de retombées industrielles et technologiques (RIT) peut être créditée à la fois pour une obligation de RIT et une obligation de proposition de valeur (PV) ?	Toutes les transactions doivent satisfaire aux conditions de RIT. Un sous-ensemble de ces transactions, jusqu'au seuil auquel le soumissionnaire s'est engagé sous l'article 2.1.1 des modalités de Proposition de valeur, doit aussi se qualifier comme activité de PV (selon les directives 6.2 des modalités de Proposition de valeur).
MH018		Est-ce que les règles pour les modifications et substitutions de transactions de l'article 15 des modalités de RIT s'appliquent également aux PV ?	Oui.
MH019		Est-ce que les règles de réalisations excédentaires précisées à la section 5 des modalités s'appliquent également aux PV?	Oui.
MH020		Est-ce que tous les types de transactions RIT de la section 8 qui s'appliquent aux segments de marché s'appliquent également aux PV?	Conformément aux articles 6.2 et 7.0 des modalités de Proposition de valeur, les activités de PV peuvent être des transactions Directes ou des transactions de Segment de marché. Il incombe au soumissionnaire de démontrer comment

			chaque transaction RIT rencontre les critères de PV.
MH021		S'il y a une retenue de garantie exercée en vertu de l'article 19.2.1, quand est-elle libérée ?	Les retenues seraient libérées lorsque les exigences aux articles 2.1.5 et 2.1.6 des modalités de PV ont été rencontrées.
MH022		Est-ce que les dommages-intérêts versés en vertu des modalités RIT (19.2.2) remplissent les conditions de dommages-intérêts de la section 4.1 des modalités de PV ?	Non. Les Dommages-intérêts s'appliqueront à tout déficit global des obligations RIT (100 % de la valeur du contrat), ou tout manque à gagner dans les engagements secondaires dans les modalités de RIT de la section 2.1. PV est sujet à ses propres dommages, tel que détaillé à la section 4.0 des modalités de PV. Toutefois, tel qu'indiqué dans 19.2.2.2, « Dans le cas où les dommages-intérêts relèvent de plus d'un des engagements RIT ou de PV, alors l'entrepreneur sera responsable uniquement en vertu de l'engagement de RIT ou de PV qui résulte en des dommages-intérêts plus élevés. »
MH023		En vertu de la section 19.7 (lettre de crédit), est-ce que le déficit est calculé sur la base des crédits RIT soumis ou des crédits RIT approuvés ? Si le déficit est basé sur des crédits approuvés, y a-t-il une garantie contractuelle de la vérification en temps opportun des rapports par Industrie Canada ?	Le manque à gagner est calculé selon les crédits approuvés du RIT. Industrie Canada compléterait la vérification des déclarations avant de calculer le manque à gagner.
MH024		Il semble que la disposition de la chaîne de valeur mondiale a été supprimée de la réglementation de RIT. Est-ce vrai et, si oui, pourquoi ? Notez la référence aux « chaînes de valeur mondiales », au paragraphe 3.4 des Instructions PV au soumissionnaire.	Oui. La disposition de la chaîne de valeur mondiale a été supprimée des documents de RIT. Dans l'approche de la Proposition de valeur, la chaîne de valeur mondiale est remplacée par les Segments de marché définis à la Section 7.0 des modalités de PV. Cette approche s'aligne plus étroitement sur les objectifs et les buts des capacités industrielles clés et sur la nouvelle stratégie d'approvisionnement de défense. Lors des sessions d'engagement de

			l'industrie, celle-ci a confirmé que les activités de CVM pourraient être capturées sous l'approche de Segments de marché.
MH025		Dans la Section 5.5.3 des Instructions PV au soumissionnaire, on se reporte à « toutes les technologies qui ont déjà été transférées ou toute propriété intellectuelle qui a été soumise à ce jour ». Veuillez préciser en ce qui a trait à la causalité et au calendrier.	La section 5.5 des Instructions de PV au soumissionnaire décrit le contenu suggéré pour une des sections requises du Plan de PV. Cette section donne aux soumissionnaires la possibilité de fournir des informations contextuelles, décrivant comment les transactions RIT présentées au moment de la soumission peuvent également se qualifier comme activité de PV selon les sections 6.2 et 7.0 des modalités de PV. La formulation « toutes les technologies qui ont déjà été transférés ou toute propriété intellectuelle qui a été soumise à ce jour » permet aux soumissionnaires d'inclure ce type de contexte, le cas échéant. Veuillez noter que les critères d'admissibilité RIT de causalité et de calendrier seront évalués sur toutes les transactions de RIT soumises.
MH026		Quelle est la différence entre un crédit de RIT et un crédit de PV ?	Toutes les transactions doivent satisfaire aux conditions de RIT. Un sous-ensemble de ces transactions, jusqu'au seuil auquel le soumissionnaire s'est engagé sous l'article 2.1.1 des modalités de Proposition de valeur, doit aussi se qualifier comme activité de PV (selon les directives 6.2 des modalités de Proposition de valeur).
MH027		Est-ce que l'entrepreneur est consulté à propos de ce qui est soumis à une divulgation publique dans l'article 8.3 des modalités PV ?	Tel qu'indiqué à la Section 8.3 « l'autorité de PV fera tous les efforts raisonnables pour s'assurer que l'entrepreneur a la possibilité de participer à l'annonce et/ou la préparation des documents connexes. »

**Tous les autres termes et conditions demeurent les mêmes**